



DÉCISION

Objet : Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière

Le Maire de la Ville de Caderousse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2021 par laquelle celui-ci délègue un certain nombre de ses compétences à monsieur le Maire ;

Vu la délibération 021202 du Conseil Municipal en date du 02 Décembre 2025 par laquelle celui-ci fixe le tarif des concessions pour l'année 2026 ;

Considérant la demande en date du 27 Janvier 2026 de Monsieur et Madame PELLET Gérard et Nathalie tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal,

DÉCIDE

Article 1 - d'accorder dans le 3^{ème} cimetière de la commune, une case dans le 2^{ème} columbarium, au nom des demandeurs ci-dessus pour une durée perpétuelle pour les familles PELLET - FRAGANTI, à compter du 27/01/2026, moyennant la somme de 1 100 euros.

Article 2 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 27 janvier 2026

Le Maire



Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2026DEC011